

**La loi n° 27-18 portant approbation du
décret-loi n° 2-18-117 édictant des
dispositions transitoires relatives à l'échange
automatique d'informations à des fins
fiscales**

**Dahir n° 1-18-78 du 23 kaada 1439
(6 août 2018) portant promulgation de la loi
n° 27-18 portant approbation du décret-loi
n° 2-18-117 du 6 joumada II 1439
(23 février 2018) édictant des dispositions
transitoires relatives à l'échange automatique
d'informations à des fins fiscales.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DECIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 27-18 portant approbation du décret-loi n° 2-18-117 du 6 joumada II 1439 (23 février 2018) édictant des dispositions transitoires relatives à l'échange automatique d'informations à des fins fiscales, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Tétouane, le 23 kaada 1439 (6 août 2018).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1 - Bulletin Officiel n° 6718 du 8 safar 1440 (18-10-2018), p 1725.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6702 du 11 hija 1439 (23 août 2018).

Loi n° 27-18
portant approbation du décret-loi n° 2-18-117
du 6 joumada II 1439 (23 février 2018)
édicte des dispositions transitoires
relatives à l'échange automatique
d'informations à des fins fiscales

Article unique

Est approuvé le décret-loi n° 2-18-117 du 6 joumada II 1439 (23 février 2018) édicte des dispositions transitoires relatives à l'échange automatique d'informations à des fins fiscales.